



Barreau de
Montréal



GUIDE D'ÉLECTION 2024

ÉLECTION DU CONSEIL DU BARREAU DE MONTRÉAL

Le présent guide explique le processus électoral de l'élection du Conseil du Barreau de Montréal pour l'année 2024-2025.

Le Code des professions, la Loi sur le Barreau et le Règlement général du Barreau de Montréal prévalent sur le texte de ce guide.

TABLE DES MATIÈRES

1	CALENDRIER ÉLECTORAL	3
2	PRÉSIDENT D'ÉLECTION ET COMITÉ INDÉPENDANT	3
3	POSTES ÉLECTIFS	4
4	CALENDRIER DES RENCONTRES	5
5	CANDIDATURES AUX POSTES ÉLECTIFS	5
5.1	ÉLIGIBILITÉ	5
5.2	MISE EN CANDIDATURE	5
5.3	CONFIRMATION DE CONFORMITÉ	6
5.4	ÉLECTION PAR ACCLAMATION	6
5.5	AUCUN CANDIDAT	6
6	CAMPAGNE ÉLECTORALE	7
6.1	RÈGLES DE CONDUITE DES CANDIDATS	7
6.2	PRÉSENTATION DES CANDIDATS PAR LE BARREAU DE MONTRÉAL	7
6.3	PUBLICITÉ DES CANDIDATS	7
6.4	DÉPENSES ÉLECTORALES	8
7	SCRUTIN	8
7.1	MEMBRES HABILES À VOTER	8
7.2	DÉROULEMENT DU SCRUTIN	8
7.3	DÉPOUILLEMENT ET RECENSEMENT DES VOTES	8
8	RÉSULTATS DE L'ÉLECTION	9
8.1	DIFFUSION DES RÉSULTATS	9
8.2	PROCLAMATION DES ÉLUS	9
8.3	ENTRÉE EN FONCTION	9
9	DISPOSITIONS DIVERSES	9

Note : Afin de faciliter la lecture du présent Guide, le masculin est employé comme genre neutre.

1 CALENDRIER ÉLECTORAL

- **Diffusion de l'avis préliminaire (postes vacants) :**
Mardi 12 mars 2024
- **Limite pour poser sa candidature :**
Mardi 2 avril 2024, 16 h
- **Proclamation des candidats élus par acclamation :**
Vers vendredi 5 avril 2024
- **Présentation des candidats sur le site Web :**
Au plus tard lundi 8 avril 2024
- **Envoi de l'avis d'élection et présentation des candidats :**
Vendredi 12 avril 2024
- **Fin de la période électorale :**
Dimanche 21 avril 2024
- **Début du scrutin – envoi de la procédure de votation aux membres ayant droit de vote :**
Lundi 22 avril 2024, 9 h
- **Fin du scrutin :**
Jeudi 25 avril 2024, 16 h
- **Dépouillement du scrutin :**
Jeudi 25 avril 2024, 16 h 01
- **Diffusion des résultats sur le site Web :**
Jeudi 25 avril 2024, dès qu'ils sont connus
- **Assemblée générale annuelle :**
Mercredi 8 mai 2024



2 PRÉSIDENT D'ÉLECTION ET COMITÉ INDÉPENDANT

Le Conseil confie au Commissaire à l'éthique du Barreau de Montréal, ou en son absence le Commissaire adjoint, le soin d'agir comme président d'élection en veillant au bon déroulement de l'élection et en s'assurant de l'éligibilité des candidats.

Le Conseil crée un Comité indépendant pour analyser tout bulletin de présentation dont la partie 3 révèle une situation positive, afin de déterminer s'il est dans l'intérêt public d'informer les membres du Barreau de Montréal de cette situation, notamment si celle-ci peut nuire à la fonction briguée ou à la dignité de la profession. Ce Comité indépendant est composé, du président du Comité Éthique et Professionnalisme de l'avocat du Barreau de Montréal, d'un ancien bâtonnier du Barreau de Montréal et d'un juge à la retraite membre du Barreau de Montréal. Les membres sont nommés pour un mandat de trois ans.

3 POSTES ÉLECTIFS

Les affaires de la section sont gérées par un Conseil composé de 13 membres : quatre dirigeants et neuf conseillers (incluant au moins un représentant du Jeune Barreau de Montréal), élu par les membres ayant droit de vote. Au moins quatre membres du Conseil doivent être de langue anglaise.

Le 12 mars 2024, le Barreau de Montréal diffuse notamment, dans son infolettre et sur son site Web, un avis préliminaire. Cet avis, en plus d'indiquer les postes vacants, les exigences requises pour être candidat et la période de mise en candidature, contient un hyperlien vers le *Guide d'élection 2024*.

Pour l'élection 2024, il y a neuf postes électifs qui se répartissent ainsi :

- **BÂTONNIER — un poste — mandat d'un an**

(francophone cette année, suivant une tradition qui n'est pas contraignante, mais qui remonte à 1922, voulant que le poste soit occupé par une personne francophone deux ans de suite et anglophone la troisième année)

Rôle : Il représente et agit comme un des porte-parole de la section. Il préside toutes les séances du Conseil et il est membre d'office de tous les comités formés par le Conseil. Il veille à l'application du *Règlement général du Barreau de Montréal* et des décisions du Conseil et a les pouvoirs et les devoirs qui lui sont assignés par le Conseil, le *Règlement général du Barreau de Montréal* ou la *Loi sur le Barreau* et ses règlements. Il est appelé à faire prêter serment aux candidats à la profession et représenter la section lors des cérémonies de prestation de serment de la magistrature. Il communique les orientations de la section lors du Conseil des sections et il se déplace à l'occasion à l'étranger pour représenter celui-ci.

[Consultez le profil de compétences du bâtonnier pour plus d'informations.](#)

- **PREMIER CONSEILLER — un poste — mandat d'un an**

(francophone)

Rôle : Il remplit les fonctions ordinairement dévolues par l'usage à ce poste et accomplit les devoirs spéciaux que lui dictent la *Loi sur le Barreau* et ses règlements, le *Règlement général du Barreau de Montréal* ou ceux que lui mandate le Conseil. Il assiste et remplace le bâtonnier en cas d'absence ou d'empêchement. Il peut être appelé à faire prêter serment aux candidats à la profession et à assister aux cérémonies de présentation de serment de la magistrature. Il accompagne également le bâtonnier aux deux Conseils de sections et il peut être invité à effectuer un déplacement à l'étranger. Il participe activement à l'atteinte des objectifs stratégiques de l'organisation. Il préside le comité de gouvernance du Conseil et il peut être nommé sur d'autres comités.

- **TRÉSORIER — un poste — mandat d'un an**

(anglophone ou francophone)

Rôle : Il remplit les fonctions ordinairement dévolues par l'usage à ce poste et accomplit les devoirs spéciaux que lui dictent la *Loi sur le Barreau* et ses règlements, le *Règlement général du Barreau de Montréal* ou ceux que lui impose le Conseil. Il est le président du comité des finances et de l'audit du Conseil. Il doit faire rapport de l'état de la situation financière de l'organisation et superviser la gestion des actifs et l'évolution des placements.

- **SECRÉTAIRE — un poste — mandat d'un an**

(francophone)

Rôle : Il est un ancien président du Jeune Barreau de Montréal. Il remplit les fonctions ordinairement dévolues par l'usage à ce poste et accomplit les devoirs spéciaux que lui dictent la *Loi sur le Barreau* et ses règlements, le *Règlement général du Barreau de Montréal* ou ceux que lui mandate le Conseil. Il peut être appelé à relire les procès-verbaux pour s'assurer de l'exactitude des décisions rapportées avant l'adoption par le Conseil. Il siège au comité de gouvernance du Conseil.

- **REPRÉSENTANT DU JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL — un poste — mandat d'un an**

(anglophone ou francophone)

Rôle : Il est membre du Jeune Barreau de Montréal. Il administre les affaires de la section, coopère à la vie de celle-ci et à la poursuite de ses objectifs stratégiques. Il doit également siéger sur au moins un des quatre comités du Conseil (finances et audit, gouvernance, ressources humaines et positionnement).

- **CONSEILLERS — quatre postes — mandat de deux ans**

(dont deux anglophones)

Rôle : Ils doivent participer activement aux six séances régulières du Conseil, en plus de ses séances extraordinaires. Ils administrent les affaires de la section, coopèrent à la vie de celle-ci et à la poursuite de ses objectifs stratégiques. Tous les conseillers doivent également siéger sur au moins un des quatre comités du Conseil (finances et audit, gouvernance, ressources humaines et positionnement).

4 CALENDRIER DES RENCONTRES

Le Conseil tient six séances régulières en plus de séances extraordinaires de temps à autre.

Chaque comité du Conseil se réunit en moyenne quatre fois par année.

[Consultez le calendrier provisoire des séances du Conseil et ses comités pour 2024-2025.](#)

5 CANDIDATURES AUX POSTES ÉLECTIFS

5.1 ÉLIGIBILITÉ

- Sont éligibles à un poste électif, les membres en règle du Barreau de Montréal, les conseillers en loi et les avocats à la retraite.
- Les candidats au poste de bâtonnier doivent avoir été membres du Conseil pour au moins un mandat dans les cinq années précédant la date de l'élection.
- Les candidats au poste de premier conseiller doivent avoir été membres du Conseil.
- Les candidats aux postes de secrétaire et de représentant du Jeune Barreau de Montréal doivent être membres du Jeune Barreau de Montréal.

5.2 MISE EN CANDIDATURE

- La personne intéressée à poser sa candidature doit s'adresser à la direction du Barreau de Montréal (direction@barreaudemontreal.qc.ca) pour obtenir un bulletin de présentation.
- Le bulletin de présentation comprend :
 - Une déclaration du candidat affirmant satisfaire tous les critères d'éligibilité détaillés au bulletin de candidature ;
 - Le consentement du candidat autorisant le Barreau de Montréal à vérifier auprès du Syndic et du directeur de la Qualité de la profession du Barreau du Québec que les critères d'éligibilité sont satisfaits ;
 - L'appui d'au moins deux et d'au plus dix membres du Barreau de Montréal ;
 - Une présentation (maximum de 500 mots) divisée en deux sections : notes biographiques et texte de présentation. Cette présentation est destinée à être publiée

- sur le site Web du Barreau de Montréal ;
- Une photo de type portrait de la plus haute résolution (facultatif), destinée à être publiée sur le site Web du Barreau de Montréal.
- Toute fausse déclaration au bulletin de présentation sera portée à l'attention du Syndic du Barreau du Québec.
- Un seul poste électif peut être brigué par un candidat.
- Le bulletin de présentation dûment rempli doit être reçu par la direction du Barreau de Montréal au plus tard à 16 h, le 2 avril 2024, accompagné des formulaires d'appui.

5.3 CONFIRMATION DE CONFORMITÉ

- À la réception d'un bulletin de présentation, la direction du Barreau de Montréal vérifie les éléments suivants :
 - Le bulletin est dûment rempli dans les délais ;
 - La validité des signatures des membres qui appuient la candidature ;
 - Le respect des critères d'éligibilité ;
 - La déclaration du candidat.
- Toute candidature qui révèle une situation positive à la partie 3 du bulletin de présentation sera transmise au Comité indépendant défini au paragraphe 2 du présent Guide. Ce dernier déterminera s'il est nécessaire d'imposer de rendre cette information publique, si elle peut nuire à la fonction brigüée ou à la dignité de la profession. Le président d'élection sera informé de la situation.
- Une fois toutes les vérifications effectuées, la direction confirme officiellement, par écrit, la conformité ou non-conformité de la candidature.
- Si la candidature est conforme, elle est publiée sur le site Web du Barreau de Montréal.
- Si la candidature est non-conforme, la direction du Barreau de Montréal informe le candidat des motifs de non-conformité et, le cas échéant, exige que les correctifs nécessaires soient apportés, et ce, avant 16 h le 2 avril 2024.
- Si le bulletin de présentation n'est pas conforme à 16 h le 2 avril 2024, le candidat verra son bulletin de présentation refusé.

5.4 ÉLECTION PAR ACCLAMATION

- Si une seule personne pose sa candidature à un poste électif, elle sera déclarée élue par acclamation suivant les vérifications exigées par le Barreau du Québec.

5.5 AUCUN CANDIDAT

- Si aucune candidature n'a été présentée pour un poste électif, la mise en candidature peut alors se faire avant l'ouverture du scrutin.
- S'il n'y a aucun candidat à un poste électif, le poste vacant est pourvu par un membre en règle nommé par ceux qui ont été élus au Conseil.

6 CAMPAGNE ÉLECTORALE

6.1 RÈGLES DE CONDUITE DES CANDIDATS

- Personne ne peut faire de la publicité avant d'avoir obtenu du Barreau de Montréal la confirmation officielle de la conformité de sa candidature.
- Le président d'élection se réserve le droit d'exiger le retrait de tout texte qui emploie des termes irrespectueux ou discriminatoires, ou la cessation immédiate de tout comportement qui va à l'encontre de l'honneur et de la dignité de la profession.

6.2 PRÉSENTATION DES CANDIDATS PAR LE BARREAU DE MONTRÉAL

- Chaque candidat dispose d'un espace sur le site Web du Barreau de Montréal pour se présenter, accessible pendant toute la durée de l'élection. Cette présentation contient son nom, son année d'admission au Barreau, le poste brigué, sa photo (facultatif) ainsi qu'un texte (maximum de 500 mots) divisé en deux sections : notes biographiques et texte de présentation.
- Au plus tard le 12 avril 2024, le Barreau de Montréal transmet à chacun des membres ayant droit de vote un avis d'élection comportant :
 - La liste des personnes élues par acclamation ;
 - La liste des postes en élection et des candidatures à ceux-ci ;
 - Un hyperlien vers la présentation des candidats ;
 - Les détails relatifs au vote électronique.
- L'avis d'élection est également affiché au siège social du Barreau de Montréal et au Salon des avocats du Palais de justice de Montréal.
- Le Barreau de Montréal publie, sur son site Web et dans son infolettre, les détails du scrutin et toute autre information de nature à favoriser l'exercice du droit de vote des membres de la section.
- Pendant la période de scrutin, un avis de rappel est transmis aux membres par courriel dans le but de favoriser l'expression du choix démocratique des membres du Barreau de Montréal.

6.3 PUBLICITÉ DES CANDIDATS

- Pendant la période électorale et celle du scrutin, aucune publicité n'est permise à l'exception de celle indiquée dans le présent guide.
- Les candidats peuvent utiliser leurs plateformes personnelles sur les réseaux sociaux pour annoncer et promouvoir leur candidature.
- Les candidats ne peuvent utiliser le logo du Barreau de Montréal dans leur publicité ou dans toute autre communication électorale.
- Dans leur sollicitation, les candidats doivent respecter la volonté d'un membre de ne pas être sollicité et prendre les moyens nécessaires afin de respecter cette demande.

6.4 DÉPENSES ÉLECTORALES

- La valeur totale des dépenses d'un candidat ne peut excéder 500 \$. Constitue une dépense au sens de la présente disposition, la valeur de tout bien ou service acquis à titre gratuit ou onéreux. Le président d'élection se réserve le droit de demander un rapport des dépenses aux candidats si la situation le requiert.

7 SCRUTIN

S'il y a plus d'un candidat à un poste électif, le Conseil ordonne la tenue d'une élection au scrutin secret par voie électronique.



7.1 MEMBRES HABLES À VOTER

- Durant la période du scrutin électronique, tous les avocats en exercice de la section de Montréal peuvent voter.
- Le président d'élection n'a pas droit de vote, sauf s'il y a égalité des voix.
- L'habileté à voter s'évalue au moment de l'identification sur la plateforme de vote électronique.

7.2 DÉROULEMENT DU SCRUTIN

- Le Conseil retient les services d'une entreprise qui offre le service de vote électronique et désigne la direction pour agir comme intermédiaire entre cette entreprise et le président d'élection.
- Le scrutin débute le 22 avril 2024 à 9 h et se termine à 16 h, le 25 avril 2024.
- Le bulletin de vote indique la date et l'heure de clôture du scrutin et comprend, pour chaque poste électif, le nombre de postes à pourvoir, la durée du mandat, le nombre maximum de candidats pour lesquels il est possible de voter et le nom des candidats par ordre alphabétique.
- Le déroulement du scrutin et du vote est supervisé par le président d'élection, la direction du Barreau de Montréal et toute autre personne désignée à cette fin par le président d'élection.
- Le Barreau de Montréal offre une assistance (direction@barreaudemontreal.qc.ca) pendant toute la durée du scrutin, pendant les heures normales d'ouverture. Toutes les questions et réponses sont répertoriées dans un registre et, si nécessaire, rendues publiques sur le site Web, afin d'assurer une élection ordonnée et juste qui favorise l'exercice du droit de vote.

7.3 DÉPOUILLEMENT ET RECENSEMENT DES VOTES

- Le dépouillement et recensement des votes débute le 25 avril 2024, à 16 h 01. Aucune information quant à la participation ne sera dévoilée pendant le scrutin.
- Toute question relative à la validité des votes est soumise pour décision immédiate au président d'élection, dont la décision est finale.

8 RÉSULTATS DE L'ÉLECTION

8.1 DIFFUSION DES RÉSULTATS

- À la suite du dépouillement et recensement des votes, le président d'élection signe un rapport indiquant, pour chaque poste électif, le nom des candidats et le nombre de votes obtenus. Pour chaque poste électif, la personne ayant reçu le plus grand nombre de votes est déclarée élue.
- S'il y a égalité des voix, le président d'élection doit exercer son droit de vote, mais il peut, s'il le souhaite, procéder par tirage au sort.
- Une fois le rapport d'élection signé par le président d'élection, le Barreau de Montréal publie sur son site Web :
 - Les statistiques de participation à l'élection pour chacun des postes électifs;
 - Le nombre de votes obtenus par chaque candidat aux différents postes électifs;
 - Toutes autres statistiques que le président d'élection juge pertinentes.

8.2 PROCLAMATION DES ÉLUS

- Le mercredi 8 mai 2024, à l'occasion de l'assemblée générale annuelle des membres du Barreau de Montréal, le président d'élection présente à l'assemblée le nom des candidats élus pour chaque poste électif.

8.3 ENTRÉE EN FONCTION

- Les dirigeants et les conseillers entrent en fonction à la suite de l'assemblée générale annuelle au cours de laquelle ils sont présentés.

9 DISPOSITIONS DIVERSES

- Tous les documents, avis et questions doivent être transmis à la direction du Barreau de Montréal par courriel à direction@barreaudemontreal.qc.ca.